



# La Gazette de Ville en Selve

---

## BULLETIN D'INFORMATIONS LOCALES ET MUNICIPALES

---

### *Le mot du Maire*

*Madame, Monsieur,*

*Améliorer notre cadre de vie, aménager l'espace public, chercher à maintenir et développer les services aux habitants et soutenir nos associations communales sont les préoccupations majeures de l'équipe municipale. Grâce à la rigueur de notre gestion, nous parvenons à mettre en place chaque année quelques actions sur notre commune contribuant à satisfaire ces exigences sans augmentation des taux d'imposition municipaux.*

*Ces actions et travaux programmés sont :*

*La réfection de l'ancien secrétariat et du hall de la mairie sera entreprise très prochainement, juste après l'été 2019. Ces travaux consisteront à une remise aux normes des locaux (aspect électrique, incendie, isolation thermique) et à un sérieux rafraîchissement des locaux (peinture). Ce nouvel espace, redevenu plus agréable, pourra être mis à disposition des associations de la commune pour faciliter leurs actions locales. La commune bénéficie pour cela d'une aide du Grand-Reims (issue du fond de soutien aux communes) non négligeable, représentant la moitié des dépenses de l'opération.*

*Une autre opération conséquente est en préparation : la réfection de la toiture de la mairie et salle des fêtes. Cette toiture en ardoise, devenue très fragile, soumise à des infiltrations répétées nous conduit à programmer une intervention globale. Nous allons donc prochainement préparer les différents dossiers de demandes d'aides financières. Il faudra attendre l'année 2020 au mieux, après l'obtention des subventions potentielles, pour voir la concrétisation de cette opération.*

*La société Losange, en charge du déploiement de la fibre optique, nous annonce un*

*début des travaux pour Ville en Selve à partir du mois de mai de cette année. Le haut débit numérique tant attendu, pourrait être effectif pour notre commune tout début 2020. Avec ce nouvel aménagement, Ville en Selve pourra véritablement entrer dans l'ère numérique.*

*Récemment, un espace dédié au jardin du souvenir a été aménagé dans le nouveau cimetière. Espace en cailloux blancs, bordé de végétaux arbustifs et destiné à la dispersion des cendres.*

*Une boîte à livres sera très prochainement installée dans le lavoir du centre du village: Emprunts et échanges de livres seront désormais possibles et à la portée de tous. Je tiens à remercier les bénévoles qui ont contribué à cette action pédagogique pour favoriser ce partage.*

*Ces actions contribuent à améliorer votre environnement immédiat, votre confort de vie et rend notre village toujours plus agréable.*

*Espérant répondre à vos attentes, je vous souhaite à tous avec un peu d'anticipation de très bonnes vacances estivales.*

*Bonne lecture*

*Gilles Dessoie*

---

## **Cérémonie Commémorative** **du 8 Mai 2019**

**Monsieur le Maire et le Conseil municipal  
sont heureux de vous inviter  
à la cérémonie du 8 Mai.**

*Cette cérémonie aura lieu à 11 heures 30 à la Mairie et sera suivie d'un moment convivial.*

## La 16ème éditions des Boucles de la Marne

Une nouvelle fois, une grande journée du vélo, dans notre Département !

Plus de 60 communes (dont Ville en Selve) seront traversées dimanche 26 mai 2019. Châlons en Champagne, ville départ de l'épreuve Coupe de France, s'élancera à l'entrée de la Collégiale Notre Dame en Vaux avant de rejoindre la commune d'Ay-Champagne, ville d'arrivée mais aussi le point central de toutes les épreuves confondues.

L'épreuve élite recevra 22 équipes de 6 coureurs venant de la France entière, un vivier de jeunes talents, qui peut-être, rejoindront les pelotons professionnels dans les années à venir.

En 2011, Romain BARDET, professionnel et prétendant au classement général du Tour de France, participait à l'épreuve des Boucles de la Marne.

Une épreuve Coupe de France, deux épreuves Cyclo sportives et une randonnée familiale, le tout sur une journée. Un pari inimaginable que nous nous étions fixés l'an passé.

Les épreuves Cyclo et Rando sont ouvertes au grand public, petits et grands, amateurs ou pratiquants occasionnels. Un moment de convivialité à la découverte des magnifiques paysages de notre département.

Malgré une logistique plus importante, nous nous réjouissons de pouvoir offrir à tous les passionnés de la petite reine, une journée du VELO POUR TOUS.

Nous vous conseillons de consulter notre site internet régulièrement, vous y trouverez toutes les informations sur les parcours, inscriptions, ...

Participants ou spectateurs, Venez nombreux !!!!

Site internet : [www.bouclesdelamarne.com](http://www.bouclesdelamarne.com)

## Le Budget communal Compte Administratif 2018

	Budget Principal	
	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses 2018</b>	27 611,43 €	145 821,99 €
<b>Recettes 2018</b>	24 286,61 €	191 397,35 €
<b>Soldes 2018</b>	-3 324,82 €	45 575,36 €
<b>Résultats anté.</b>	106 673,20 €	208 096,51 €
<b>Résultats Cumulé</b>	<b>357 020,25 €</b>	
<b>R à R* dépenses</b>	0,00 €	
<b>Résultats</b>	<b>357 020,25 €</b>	

\* Reste à Réaliser

Les taux des 3 taxes sont inchangés pour l'année 2019.

Taxe d'habitation	14,36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15,13 %

## Mairie de Ville en Selve

Permanence le **lundi** de 17h30 à 19h30

et le **mercredi** de 16 h à 18 h

Téléphone : 03.26.61.11.94

Email : [commune-de-ville-en-selve@orange.fr](mailto:commune-de-ville-en-selve@orange.fr)

Site internet : [www.ville-en-selve.fr](http://www.ville-en-selve.fr)

## Les Numéros d'urgence

- **15** - SAMU Urgence Médicale
- **17** - Police ou gendarmerie
- **18** - Pompiers
- **112** - Toutes urgences, depuis tous les pays européens
- **114** - Pour les personnes sourdes ou malentendantes :  
Envoi d'un SMS

### **Gendarmerie de Taissy**

Tél. : 03 26 82 33 90

### **Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims :**

Tél. : 03 26 78 78 78

Urgences adultes : 03 26 78 76 02

Urgences pédiatriques : 03 26 78 75 21

## Tranquillité Vacances

Comme tous les ans, en période estivale, on constate une augmentation du nombre de cambriolages, qu'ils soient commis de jour ou de nuit.

Vous partez en vacances mais vous avez peur de laisser votre maison sans surveillance ?

Pour passer des vacances sereines, la gendarmerie vous propose une surveillance régulière et gratuite de votre domicile.

Pour cela, adressez-vous à la gendarmerie de Taissy, où vous remplirez un formulaire d'inscription, avec vos noms, prénoms, adresses et les dates auxquelles vous serez absents.

Ainsi, durant votre absence, les gendarmes viendront régulièrement surveiller votre domicile (sans y pénétrer).

**Soyons vigilants** : n'hésitez pas à signaler à la Gendarmerie tout comportement que vous jugez suspect.

**Contact** : Gendarmerie de Taissy

2 rue de la Garenne - 51500 Taissy

Tél. : 03 26 82 33 90

## Transports scolaires

Depuis le 1er janvier 2019, le Grand REIMS organise les transports scolaires sur l'ensemble des 143 communes.

### **Inscriptions transports scolaires**

Du 20 Mai au 15 Juillet 2019

Rendez-vous sur le site : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

## Elections Européennes 2019

Les élections européennes auront lieu **dimanche 26 mai 2019**. Le bureau de vote, en mairie, sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Une refonte générale des listes électorales interviendra cette année. A cette occasion une nouvelle carte d'électeur sera éditée pour chacun des électeurs inscrits.

---

## Les Services de la Communauté Urbaine du Grand Reims

### Petite enfance : Association les Premiers Pas :

Accueil des enfants de moins de 2 ans  
Tél 03.26.61.14.57 ou Tél 03.26.49.19.06  
[asspremierspas@orange.fr](mailto:asspremierspas@orange.fr)

### Petite enfance : Les Petits Bouchons :

Accueil des enfants de 2 à 3 ans  
Tél.: 03.26.61.13.67

### Périscolaire – Extrascolaire - Bibliothèques :

Garderie, Cantine, Activités Périscolaires, Accueil de loisirs le mercredi et en période de vacances.  
Renseignement : Pôle territorial VCMR (voir ci-dessous)

### Gestion des déchets :

Informations sur le site [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr) ou par téléphone au 03.26.02.90.90

#### *Collecte :*

Poubelles bordeaux : collecte le mardi matin  
Poubelles bleues et jaunes : collecte le vendredi matin  
**Pensez à sortir vos bacs la veille du jour de collecte.**

#### *Déchèterie :*

<b>Rilly-La-Montagne</b> Rue des Rozais	Lundi, Mardi, Jeudi et Samedi de 9h à 12h
	Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
	Vendredi de 14h à 18h

## CUGR - Pôle Territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

Tél 03.26.49.19.06  
Email : [contact@ccvcmr.fr](mailto:contact@ccvcmr.fr)  
Site : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)  
Adresse : Place de la République 51500 RILLY LA MONTAGNE

## MJC Cercle de la Forêt

La MJC Cercle de la Forêt vous invite à venir découvrir ses activités

La MJC Cercle de la Forêt compte 10 adhérentes en gymnastique et 11 adhérentes en yoga.

Il est encore possible de venir pratiquer la gymnastique chaque lundi de 19h30 à 20h30 ou le yoga chaque mercredi de 20h30 à 22h00 dans la salle de réunion de la Mairie jusque début juillet 2019.

Toutes les personnes intéressées par ces activités sportives et de relaxation, pour la saison prochaine 2019-2020, sont aussi invitées à venir pratiquer quelques séances pour découvrir l'activité et poser leurs questions aux animatrices ainsi qu'aux pratiquantes.

Renseignements auprès de :  
Mme Catherine Dessoie 03 26 61 12 81.

---

## Ville en Selve au quotidien

*Faisons appel à la sagesse de chacun, au respect de l'autre, à la tolérance et à la citoyenneté.*

*Adaptons notre comportement de tous les jours selon les règles du bien-vivre ensemble.*

*Pour l'esthétisme, la tranquillité, la salubrité, la sécurité publique, voici quelques règles de vie communale à respecter :*

- Pour préserver la qualité de notre cadre de vie, assurer le bon écoulement des eaux pluviales et éviter l'engorgement des avaloirs, les habitants sont invités à **nettoyer régulièrement les caniveaux et les trottoirs** à l'aplomb de leurs propriétés. De même, il leur incombe **d'élaguer les arbres et arbustes** qui débordent sur le domaine public, de veiller à ne pas entraver la circulation ni gêner la visibilité.

- **Urbanisme** : il est vivement conseillé de se renseigner en mairie sur les règles d'urbanisme en vigueur avant tout commencement de travaux même succincts (construction, clôtures, modification de l'aspect extérieur de la construction existante, nouvelle affectation d'un local, etc..)

- Pour le respect du voisinage, il est demandé d'éviter **l'utilisation d'outils**, susceptibles d'occasionner une **gêne sonore**, en dehors des heures autorisées :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30  
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Une restriction complémentaire sur ces horaires doit être respectée pour le lotissement : pas de gêne sonore les dimanches et jours fériés toute la journée.

- Pour éviter d'engendrer des nuisances importantes pour son voisinage (fumée, odeurs...), sans compter les risques d'incendies éventuels, il est **interdit de brûler des déchets verts**. Une interdiction édictée pour plusieurs raisons :

- dans une optique de santé publique d'une part, puisque cette pratique pose des problèmes sanitaires notables, la combustion de végétaux émettant des polluants tels que des particules fines ou des gaz toxiques ou cancérigènes ;

- dans un but de prévention d'autre part, le brûlage de déchets verts pouvant entraîner des incendies.

- Plutôt que de brûler les déchets verts (herbe issue de la tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus d'élagage, résidus de taille de haies et arbustes, résidus de débroussaillage, épluchures), les autorités préconisent leur **compostage ou leur collecte en déchetterie**.

Nous vous rappelons qu'il est **interdit de déposer vos déchets verts en bordure de forêt**.

- Pour la sécurité de tous, en particulier celle de nos enfants, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les **limitations de vitesse** en vigueur et nous vous invitons à beaucoup de prudence.

- Dans l'Allée du Bois, le stationnement est interdit sur les trottoirs : **cette interdiction fait l'objet d'un arrêté municipal n°2.71 du 13 mars 1971**. Par ailleurs, la circulation à sens unique **doit être respectée** et le **stationnement des voitures** doit se faire avec le souci de **ne pas gêner la circulation**. Des places de parking sont disponibles près des boîtes aux lettres. Pour rappel, la **circulation Allée du Bois** est limitée à **30 km/h**.

- **La destruction des nids d'hirondelles** est interdite

- Les personnes qui détiennent des chiens sont responsables de la gêne que ces animaux sont susceptibles d'apporter à la tranquillité publique, comme **les aboiements** répétés par exemple.

## **Sécheresse: Le préfet de la Marne appelle à la vigilance**

### **Des mesures pour anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes**

La période hivernale est normalement propice à la recharge des nappes phréatiques. Or, après un été et un automne très secs, l'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique marqué par rapport à la normale. Les nappes ne sont donc pas revenues à leur niveau normal en ce début de printemps. Le niveau des cours d'eau est lui aussi préoccupant pour la saison. La pluviométrie du mois de mars est restée insuffisante pour rattraper le déficit accumulé. Pour les trois prochains mois, des conditions météorologiques plus sèches que la normale sont probables sur toute la France.

Devant cette situation, le préfet de la Marne demande à chacun de faire preuve de civisme et rappelle à chaque usager (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs) la nécessité de proscrire tout gaspillage d'eau, en évitant les usages non indispensables et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau.

En fonction de l'évolution dans les prochaines semaines, des mesures de restriction des usages pourraient être prises pour préserver les écosystèmes aquatiques et les usages prioritaires.

### **Les 4 seuils de sécheresse**

En cas de sécheresse, le préfet de département prendra des mesures de restriction des usages, de façon graduelle, sur tout ou partie du département :

**Vigilance sécheresse** : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau.

**Alerte sécheresse** : limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles, mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau, et de certains usages, comme le lavage des voitures.

**Alerte renforcée sécheresse** : réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.

**Crise sécheresse** : arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).